

VGM

VÉRIFICATION

DU POIDS BRUT DU CONTENEUR

UNE NOUVELLE OBLIGATION

© Pillet - V2 01/06/2016

01 **JUSQU' AU**
30/06/2016

A ce jour, pas de règle, ni d'obligation, pour s'assurer que le poids du conteneur mentionné par l'expéditeur est correct. La communication d'un poids approximatif ou erroné a pu entraîner de graves conséquences pour l'ensemble des intervenants de la chaîne transport.

02 **A COMPTER DU 01/07/2016**

Une nouvelle réglementation relative à la vérification du poids du container (VGM : Verified Gross Mass) : résultant de la modification de la Convention Internationale sur la Sauvegarde de la vie humaine en mer « SOLAS ».

03 **LES CHANGEMENTS MAJEURS**

La convention Solas impose à compter du 1er juillet 2016 l'obligation pour le chargeur de déclarer systématiquement et impérativement le poids brut exact du (des) conteneur(s) avant l'entrée sur le terminal portuaire. Cette Masse Brute Vérifiée devra :

- Figurer sur le document de transport
- Etre transmise aux différents intervenants du transport dans les délais impartis

Possibilité de date de closing VGM selon compagnies / ports.

04 **Qui ?**

Le chargeur, l'entité figurant sur le document de transport, devra vérifier la masse brute de tous ses conteneurs empotés et destinés à être chargés sur un navire faisant escale dans un port maritime.

05 **COMMENT ?**

Mention sur un document d'expédition signé par le chargeur ou personne directement autorisée par le chargeur. Document à transmettre à Pillet par voie électronique ou tout système assurant une traçabilité (un imprimé type vous sera transmis).

06 **LES MOYENS - DEUX MÉTHODES DE PESÉE : DES PRÉCISIONS***

Méthode n° 1 : Pesée effective du conteneur au moyen d'un équipement étalonné et certifié.

MARGE D'ERREUR = celle des instruments de pesage

Méthode n° 2 : addition des poids de chacun des colis, emballages, matériaux de fixation et fardage au moyen d'un équipement étalonné et certifié ; (éléments récupérables auprès du fabricant ou d'une base de données) ainsi que de la tare du conteneur (communiquée par la Compagnie Maritime et indiquée sur la porte du conteneur).

MARGE D'ERREUR = fixée à +/- 5%

! **LES SANCTIONS DE NON-RESPECT**

La sanction imposée par SOLAS est **l'impossibilité d'embarquer** le conteneur sur le navire. Les frais en découlant seront à prendre en compte par le chargeur.

**Un accompagnement****P I L L E T**

Pillet est en mesure de vous accompagner et de trouver avec vous les solutions adéquates. Pour toute information complémentaire : site « World Shipping Council ». Nos équipes commerciales et vos interlocuteurs habituels sont à votre disposition pour toute précision.

Réglementation française, arrêté ministériel du 28/04/2016

PILLET S.A.S. 48, rue Denfert-Rochereau
BP 1377 - 76066 Le Havre Cedex - France
Tél : +33 2 32 74 35 00
www.pillet.fr | E-mail: sales@pillet.fr



* NB : Pour le vrac et autres marchandises encombrantes (Ex. : déchets plastiques, grumes), la méthode 2 sera inappropriée et inapplicable, la méthode 1 devra être utilisée à la place.